

FICHE D'INFORMATION AU SUJET DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 : > Inscriptions du 25.08.2025 au 30.11.2025

*Tests Basic-Check sur
convocation individuelle :*

*Réservez les dates suivantes
> Samedi 15.11.2025 ou 13.12.2025, le matin
(selon date de réception de l'inscription)*

Document d'inscription

Le formulaire d'inscription est exclusivement disponible sur le site web www.fr.ch/emf

Le formulaire doit être complété sous forme électronique, en suivant le processus décrit ci-dessous :

1. Compléter le formulaire d'inscription sous forme électronique.
2. Imprimer le formulaire dûment complété.
3. Procéder aux signatures requises.
4. Renvoyer le formulaire et les annexes demandées à l'EMF au plus vite, mais au plus tard dans le délai fixé.

Condition d'admission

Au moment de l'admission, la scolarité obligatoire doit être terminée dans une section générale ou prégyrnasiale.

Une personne, qui a suivi un autre cursus, consciente de l'enjeu que représente une admission dans une formation professionnelle initiale de type scolaire et à laquelle s'ajoute la formation de maturité professionnelle, peut toutefois tenter sa chance en s'inscrivant à la procédure d'admission.

Procédure d'admission

Sur la base du dossier d'inscription, le/la candidat(e) est convoqué(e) par l'EMF pour passer une mise en situation professionnelle durant laquelle :

- il/elle reçoit des informations complémentaires sur la profession choisie et sur les débouchés possibles ainsi que sur l'organisation de la formation ;
- il/elle réalise diverses activités pratiques en atelier ;
- il/elle a un entretien individuel avec le responsable et/ou un enseignant de la section.

Le/La candidat(e) est également convoqué(e) par l'EMF pour passer un test "Basic-Check" financé par l'EMF. Les résultats du Basic-Check sont réceptionnés par l'EMF et en sont sa propriété.

Le rachat des résultats du test est toutefois possible pour le faire valoir pour une autre sélection :

Un test Basic-check ou Multicheck-technique peut également être effectué individuellement avant la date de convocation de l'Ecole. Les frais d'inscription sont alors à charge des candidat(e)s. Les résultats sont reçus directement par l'élève et en sont sa propriété. Ces résultats doivent être communiqués à l'Ecole dès leur réception.

Lien vers Basic-check ou Multicheck technique : <https://www.gateway.one/fr-CH/>

Les résultats scolaires antérieurs, le test Basic-Check et l'évaluation de la mise en situation professionnelle sont déterminants pour la décision d'admission, en fonction de la capacité d'accueil (des listes d'attente sont constituées).

Décision et proposition de contrat

Campagne « Fair-Play 01.11 » : le Service de la formation professionnelle recommande que les propositions de contrats d'apprentissage ne doivent pas être formalisées avant le 1er novembre de l'année précédant le début de l'apprentissage. Nous respectons cette consigne et nous essayons, dans la mesure du possible, de donner les ultimes décisions avant les relâches de Noël. En fonction des inscriptions et donc des stages à organiser, ce délai peut se prolonger jusqu'à fin janvier.

Information sur les coûts à charge des parents

La formation professionnelle initiale débute normalement à l'EMF avant l'âge de la majorité et elle se poursuit au-delà de l'âge de 18 ans. Le Code Civil suisse 210 prescrit (articles 276ss) les obligations d'entretien de père et mère, notamment le fait que ces obligations vont au-delà de l'âge de la majorité si l'enfant n'a pas encore de formation appropriée. On peut considérer qu'une formation professionnelle initiale aboutissant à un CFC est une formation appropriée, même si elle se réalise après une formation gymnasiale.

- Il revient donc aux parents d'assumer les charges financières afférentes à toute la durée de cette formation.

Le formulaire d'inscription ne peut donc être accepté que si les données de filiation y figurent, complètes et avec les signatures des parents.

- Les courriers et bulletins de notes leur sont également adressés jusqu'à la majorité.
- Une fois cette majorité atteinte, les bulletins de notes sont adressés à l'apprenti-e, qui se doit alors de communiquer à ses parents toutes les informations relatives à sa formation.
- Dans certains cas, l'EMF informe directement les parents et requiert leur approbation formelle, notamment lorsqu'il est question de stages à l'étranger, ce qui peut générer des coûts importants à charge des parents.

Emoluments pour les années de formation à l'EMF, chiffres basés sur la facturation de 2023

	1ère année			2ème année			3ème année			4ème année			Total général
	Matériel et livres	Taxe de cours	Totaux	Matériel et livres	Taxe de cours	Totaux	Matériel et livres	Taxe de cours	Totaux	Matériel et livres	Taxe de cours	Totaux	
MP2	323	120	443										443 MP2
MP2 en emploi	235	45	280	0	45	45							325 MP2 en emploi
AUTO	1573	120	1693	229.5	120	349.5	116	120	236	0	120	120	2398.5 AUTO
ELEC	1248.5	120	1368.5	129	120	249	76	120	196	41	120	161	1974.5 ELEC
POLY	1421.5	120	1541.5	98.5	120	218.5	65	120	185	10	120	130	2075 POLY
INFO	274	120	394	88	120	208	35	120	155	0	120	120	877 INFO